



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

Affaire suivie par :

Catherine GEST

Cheffe du pôle transversal

Tel. 02 32 08 94 71

dpe-poletrans-rouen@ac-normandie.fr

Nathalie LETEURTRE

Cheffe de la DPE-1a

Tel. 02 32 08 95 22

dpe1a-rouen@ac-normandie.fr

Vincent ROUGEAU

Chef de la DPE-1b

Tel. 02 32 08 95 15

dpe1b-rouen@ac-normandie.fr

Karima MAOUI

Cheffe de la DPE 2

Tel. 02 32 08 95 07

dpe2-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex

Rouen, le 3 février 2022

Mario DEMAZIERES

Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Messieurs les présidents des universités
du Havre et de Rouen
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.
Mesdames et Messieurs les I.E.N. de circonscription
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
Madame la directrice du CNED
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Objet : Accès à la hors classe des corps des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, et des conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, année 2022.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020

Note de service ministérielle du 25 novembre 2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps parue au bulletin officiel n° 46 du 9 décembre 2021,

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie du 27 janvier 2021.

Conformément aux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion relatives aux promotions, la présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour la campagne 2022 de l'avancement à la hors classe des différents corps de personnels enseignants et d'éducation.

Je vous rappelle que la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part. Conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 complété le 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, une attention toute particulière sera également accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les personnels remplissant les conditions statutaires rappelées ci-après sont invités à actualiser, si nécessaire, leur dossier sous i-prof et ce, **jusqu'au 6 mars 2022**.



1) Modalités d'accès à la hors classe

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents qui, **au 31 août 2022** :

- sont en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration, ou en position de détachement. Ils peuvent être également dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié et à l'arrêté du 14/06/2019, permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement.

- et comptent **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

Les personnels en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

2) Evaluation des dossiers pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors classe

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience sur la durée de la carrière. Une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous ;
- L'appréciation attribuée les années antérieures (2017 à 2021) dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe et qui sont pérennes ;
- L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les seuls agents qui ne disposent d'aucune des appréciations précitées.

Pour ce dernier point, sont concernés :

- les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1er septembre 2021,
- ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2020/2021, n'ont pas pu en bénéficier,
- ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2021, ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Si vous avez des personnels à évaluer, vous serez destinataire d'un courriel listant les agents concernés par cet avancement.

Vous pourrez ainsi porter un avis global sur le parcours professionnel de chaque promuable, mesuré sur la durée de la carrière. Si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne, l'avis porté sera conservé pour les campagnes de promotion ultérieures.

Vos avis devront être donnés par courriel **au plus tard le 15 mars 2022**. Ils se déclinent selon 3 degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Les avis « **très satisfaisant** », sont réservés à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis.



3) Opposition à promotion

A titre exceptionnel, une **opposition à la promotion à la hors classe** peut être proposée à l'encontre de tout agent promouvable, par le chef d'établissement ou de service et/ou l'inspecteur de la discipline. Cette opposition fera l'objet **d'un rapport motivé qui sera communiqué** à l'agent concerné et ne vaudra que pour la présente campagne.

4) Calendrier

Jusqu'au 6 mars 2022	Actualisation par les personnels de leur dossier sous i-prof
Entre le 7 mars et le 15 mars 2022	Recueil des avis manquants auprès des inspecteurs et chefs d'établissement
A compter du 16 mars 2022	Consultation par les personnels des avis portés sous i-prof
le 30 mai 2022 au plus tard	Corps (autres que agrégés): Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-prof

5) Etablissement des propositions rectorales

L'ensemble des dossiers fait l'objet d'un examen spécifique en vue de l'établissement des promotions. Elles se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

L'appréciation finale se décline en quatre degrés : « excellent », « très satisfaisant », « satisfaisant » et « consolider ». Elle est pérenne et est donc conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

❖ Valorisations des critères :

Le barème national indicatif, destiné à faciliter le classement des agents promouvables, est constitué des éléments suivants :

✓ **La valeur professionnelle**

L'appréciation portée par le recteur se traduit par l'attribution d'une bonification comme suit :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	A CONSOLIDER
145 points	125 points	105 points	95 points
30% maxi des promouvables	45% maxi des promouvables		



✓ **L'ancienneté dans la plage d'appel :**

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous précise également que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants à l'adresse électronique : dpe@ac-normandie.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, en congé ou rattachés administrativement et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ces opérations de gestion des ressources humaines.

Signé : Mario DEMAZIERES